



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

**BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL**  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL

### Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée ADHÉSIFS

Utilisations déconseillées Les activités de nettoyage professionnelles avec des solvants aprotiques polaires ne sont pas prises en charge. Revêtements (aprotique). Les applications nécessitant un chauffage au-dessus de la température ambiante avant ou pendant l'utilisation ne sont pas prises en charge.

Justification de l'utilisation déconseillée Utilisation déconseillée dans l'Évaluation de sécurité chimique conformément au point 7 2.3 de l'annexe I de REACH.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

Bostik SA  
420 rue d'Estienne d'Orves  
92700 Colombes  
FRANCE  
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112  
France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement  
(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë - Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4 - (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1 - (H334)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Cancérogénicité	Catégorie 2 - (H351)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335)
Catégorie 3 Irritation respiratoire	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane; 1,1'-Méthylènebis(4-isocyanatobenzène) and its oligomeric reaction products with [(méthylène)bis(oxy)]dipropanol; diphenylméthane-2,4'-diisocyanate



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage  
P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P405 - Garder sous clef  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

### Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### Informations supplémentaires

Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public.

## 2.3. Autres dangers

Nocif pour les organismes aquatiques.

### PBT & vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

### Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL**  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

## 3.1 Substances

non applicable

## 3.2 Mélanges

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE)	Numéro CAS.	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Numéro d'enregistrement REACH
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane >25 - <40 %	202-966-0 (615-005-00-9)	101-68-8	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373)	STOT SE 3 :: C>=5% Skin Irrit. 2 :: C>=5% Eye Irrit. 2 :: C>=5% Resp. Sens. 1 :: C>=0.1%	-	-	01-2119457014-47-XXXX
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and its oligomeric reaction products with [(methylene)bis(oxy)]dipropanol 5 - <10 %	701-124-4	75880-28-3	STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) Acute Tox. 4 (H332)	-	-	-	01-2119485612-35-xxxx
Carbonate de propylène 5 - <10 %	203-572-1 (607-194-00-1)	108-32-7	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-	01-2119537232-48-XXXX
Diéthylméthylbenzène diamine 1 - <2.5 %	270-877-4 (612-130-00-0)	68479-98-1	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Eye Irrit. 2 (H319) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	1	1	01-2119486805-25-xxxx
diphenylmethane-2,4'-diisocyanate 0.1- <1 %	227-534-9 (615-005-00-9)	5873-54-1	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373)	Eye Irrit. 2 :: C>=5% Resp. Sens. 1 :: C>=0.1% Skin Irrit. 2 :: C>=5% STOT SE 3 :: C>=5%	-	-	01-2119480143-45-XXXX

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

### Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE)	Numéro CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane	202-966-0 (615-005-00-9)	101-68-8	-	-	1.5	-	-
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and its oligomeric reaction	701-124-4	75880-28-3	-	-	-	-	-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE)	Numéro CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
products with [(methylethylene)bis(ox y)]dipropanol							
Carbonate de propylène	203-572-1 (607-194-00-1)	108-32-7	-	-	-	-	-
Diéthylméthylbenzèned iamine	270-877-4 (612-130-00-0)	68479-98-1	485	700	-	-	-
diphenylmethane-2,4'-d iisocyanate	227-534-9 (615-005-00-9)	5873-54-1	-	-	1.5	-	-

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

## Notes

Voir la section 16 pour plus d'informations

Nom chimique	Notes
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane - 101-68-8	C,2
Diéthylméthylbenzèned iamine - 68479-98-1	C
diphenylmethane-2,4'-diisocyanate - 5873-54-1	C,2

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une réaction respiratoire allergique. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air frais. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une allergie cutanée. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes.
<b>Ingestion</b>	Peut produire une réaction allergique. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Toux et/ ou respiration sifflante. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. Difficultés respiratoires.
<b>Effets de l'exposition</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin</b>	Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Produits de combustion dangereux** Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Cyanure d'hydrogène. Isocyanates.

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Précautions individuelles</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éviter toute génération de poussières. Ne pas respirer les poussières.
<b>Autres informations</b>	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Protéger de l'humidité.

**Température de stockage recommandée** Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)**  
ADHÉSIFS.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Autres informations** Respecter la fiche de données techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	TWA: 10 µg NCO / m <sup>3</sup> (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m <sup>3</sup> (5.8 ppb) Sk* +	VLEP 8h: 0.01 ppm VLEP 8h: 0.1 mg/m <sup>3</sup> VLEP court terme: 0.02 ppm VLEP court terme: 0.2 mg/m <sup>3</sup> Carcinogen category 2
diphenylmethane-2,4'-diisocyanate 5873-54-1	TWA: 10 µg NCO / m <sup>3</sup> (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m <sup>3</sup> (5.8 ppb) Sk* +	-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

<b>Dose dérivée sans effet (DNEL)</b>			
<b>4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	50 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	28700 µg/cm <sup>2</sup>	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	

<b>1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and its oligomeric reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol (75880-28-3)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	

<b>Carbonate de propylène (108-32-7)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	70.53 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	20 mg/kg pc/jour	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	10 mg/cm <sup>2</sup>	

<b>diphenylmethane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur	Inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL**  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

À court terme Effets localisés sur la santé			
------------------------------------------------	--	--	--

## Dose dérivée sans effet (DNEL)

### 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	20 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	17200 µg/cm <sup>2</sup>	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	

### 1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and its oligomeric reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol (75880-28-3)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	

### Carbonate de propylène (108-32-7)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	17.4 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	10 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	10 mg/kg pc/jour	

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	0.1 mg/l
Terrestre	1 mg/kg de masse sèche
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l
Eau douce – intermittent	10 mg/l

1,1'-Méthylènebis(4-isocyanatobenzène) and its oligomeric reaction products with [(méthylène)bis(oxy)]dipropanol (75880-28-3)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	0.1 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l
Terrestre	1 mg/kg de masse sèche

Carbonate de propylène (108-32-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.9 mg/l
Eau de mer	0.09 mg/l
Terrestre	0.81 mg/kg de masse sèche
Usine de traitement des eaux usées	7400 mg/l

diphenylmethane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	0.1 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l
Terrestre	1 mg/kg de masse sèche
Eau douce – intermittent	10 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Les vapeurs/aérosols doivent être obligatoirement évacués directement à leur point d'origine.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.
- Protection des mains** Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.4 mm. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 60 min. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Protection de la peau et du corps** Vêtements de protection adaptés.
- Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Type de filtre recommandé :** Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace. Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	Pâte
Couleur	Transparent à jaune clair
Odeur	Caractéristique.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

dangereuses

## 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Le produit durcit avec l'humidité. Chaleur excessive. Protéger de l'humidité.

## 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de stockage recommandées.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

<b>Inhalation</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Nocif par inhalation.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer des effets supplémentaires comme indiqué dans « Inhalation ». L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Les symptômes de réactions allergiques peuvent inclure éruption cutanée, démangeaisons, œdème, difficultés respiratoires, sensation de tintement dans les mains et les pieds, vertiges, évanouissements, douleurs poitrinaires, douleurs musculaires ou bouffées de chaleur. Toux et/ ou respiration sifflante. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

#### Toxicité aiguë

##### Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale)	15,162.60 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	34,389.30 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz)	>20000 ppm
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	1.88 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs)	68.30 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

## Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane	=31600 mg/kg (Rattus) = 9200 mg/kg (Rattus)	LD 50 > 9400 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) OECD 402	1.5 mg/L (Rattus) 4 h
1,1'-Methylenebis(4-isocyanato benzene) and its oligomeric reaction products with [(methylene)bis(oxy)]dipropanol	LD50 >15800 mg/Kg (Rattus)	LD50 >7940 mg/Kg (Oryctolagus cuniculus)	-
Carbonate de propylène	LD50 > 5000 mg/kg (Rattus) OECD 401	> 3000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	-
Diéthylméthylbenzènediamine	=472 mg/kg (Rattus) = 485 mg/kg (Rattus)	= 700 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	-
diphenylmethane-2,4'-diisocyanate	LD50 >2000 mg/Kg (Rattus)	LD 50 > 9400 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) OECD 402	1.5 mg/L (4h) Rat

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Corrosion/irritation cutanée

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.

#### diphenylmethane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin				irritant

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Œil	0.1 mL	24 heures	Non irritant

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Susceptible de provoquer le cancer.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

Informations sur les composants

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

1,1'-Méthylènebis(4-isocyanatobenzène) and its oligomeric reaction products with [(méthylethylène)bis(oxy)]dipropanol (75880-28-3)

Méthode	Espèce	Résultats
Read Across - Monomeric MDI		Cancérogène

diphénylméthane-2,4'-diisocyanate (5873-54-1)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	Cancérogène

Nom chimique	Union européenne
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	Carc. 2
diphénylméthane-2,4'-diisocyanate	Carc. 2

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

**STOT - exposition répétée** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	ErC50 (72h) >1640 mg/L Algae (scenedesmus subspicatus)	>1000 mg/l Danio rerio	-	EC50 (24H) >1000 mg/L Daphnia magna		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

	(OECD 201)					
Carbonate de propylène 108-32-7	ErC50 (72h): > 900mg/L (Desmodesmus subspicatus, OECD-201)	LC50 (96) h > 1000 mg/L (Cyprinus carpio, 67/548/EWG, Annex V, C.1.)	EC50 > 10000 mg/L 17 h	EC50 (48h): > 1000mg/L (Daphnia magna, OECD 202)		
Diéthylméthylbenzènediamine 68479-98-1	-	-	-	LC50(48h) =0.5 mg/L Daphnia magna	1	1
diphénylméthane-2,4'-diisocyanate 5873-54-1	ErC50 (72h) >1640 mg/L Algae (scenedesmus subspicatus) (OECD 201)	LC50 (96 h) > 1000 mg/l Danio rerio (OECD 203)	-	EC50 (24H) >1000 mg/L Daphnia magna		

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 302C : Biodégradabilité dite intrinsèque : Essai MITI modifié (II)	28 jours	0% biodégradation	N'est pas facilement biodégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation**

**Informations sur les composants**

Nom chimique	Coefficient de partage
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane	4.51
Carbonate de propylène	-0.41
Diéthylméthylbenzènediamine	1.4

## 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane	La substance n'est pas PBT/vPvB
Carbonate de propylène	La substance n'est pas PBT/vPvB
Diéthylméthylbenzènediamine	La substance n'est pas PBT/vPvB
diphénylméthane-2,4'-diisocyanate	La substance n'est pas PBT/vPvB

## 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Aucune information disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.
Catalogue européen des déchets	08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

### IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Polluant marin	NP
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	non applicable

### Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

## Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

#### Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

##### SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

#### EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéro CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	56[a]. 75.
1,1'-Methylenebis(4-isocyanatobenzene) and its oligomeric reaction products with [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol	75880-28-3	56. 74.
Diisocyanates	--	74
diphenylmethane-2,4'-diisocyanate	5873-54-1	56[b]. 75.

#### 56

Si le produit est vendu au grand public avec la substance  $\geq 0,1\%$ , des gants de protection doivent être fournis avec le produit

74 Si le produit est destiné aux utilisateurs industriels ou professionnels avec une teneur globale en monomères diisocyanates  $\geq 0.1\%$  alors l'emballage doit comporter la mention "À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle"

#### Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  
non applicable

Polluants organiques persistants  
non applicable

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

non applicable

## Réglementations nationales

### Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	RG 62
diphenylmethane-2,4'-diisocyanate 5873-54-1	RG 62

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H312 - Nocif par contact cutané  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances

**Note C:** Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères

#### Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges

**Note 2:** La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air

IMDG: International Maritime Dangerous Goods

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

#### Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	SK*	Désignation « Peau »

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PU BOIS EXTERIEUR GEL**  
Remplace la version : 19-juil.-2023

Date de révision 06-mai-2024  
Numéro de révision 6

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

## Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)  
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)  
Agence de protection de l'environnement des États-Unis  
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)  
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV  
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

<b>Préparée par</b>	Sécurité Produits et Affaires Réglementaires
<b>Date de révision</b>	06-mai-2024
<b>Conseil en matière de formation</b>	À PARTIR DU 24 AOUT 2023, UNE FORMATION ADEQUATE EST REQUISE AVANT TOUTE UTILISATION INDUSTRIELLE OU PROFESSIONNELLE Pour plus d'informations, contacter : <a href="https://www.safeusediisocyanates.eu/">https://www.safeusediisocyanates.eu/</a>
<b>Informations supplémentaires</b>	Aucune information disponible

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 et règlement (CE) n°1907/2006 modifiés par le règlement (UE) n°2020/878

### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**